

**Cahier des Clauses Techniques Administratives Particulières**

**(C.C.A.P)**

**Mise à jour de l’Étude de dangers du Grand Port Maritime de Guyane**

**QHSE-01-25**

*CCAP* ***GPM-G DPD 25 20 EDD RX VFO***

Table des matières

[Article I. OBJET DU MARCHE 3](#_Toc198637867)

[Section 1.01 Partie contractante 3](#_Toc198637868)

[Section 1.02 Objet du marché 4](#_Toc198637869)

[Section 1.03 Forme du marché 4](#_Toc198637870)

[Section 1.04 Montant maximum 4](#_Toc198637871)

[Section 1.05 Durée 4](#_Toc198637872)

[Section 1.06 Renouvellement 4](#_Toc198637873)

[Article II. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5](#_Toc198637874)

[Section 2.01 Les Pièces particulières 5](#_Toc198637875)

[Section 2.02 Les pièces générales (\*) 5](#_Toc198637876)

[Article III. PRIX – REVISION DES PRIX 5](#_Toc198637877)

[Section 3.01 Formes des prix 5](#_Toc198637878)

[Section 3.02 Unités d’œuvre 5](#_Toc198637879)

[Section 3.03 Contenu des prix 6](#_Toc198637880)

[Section 3.04 Révision des prix 6](#_Toc198637881)

[Article IV. MODE DE FACTURATION 7](#_Toc198637882)

[Section 4.01 Clauses de réception et paiement associés 7](#_Toc198637883)

[(a) Réception provisoire : 7](#_Toc198637884)

[(b) Levée des dernières réserves : 7](#_Toc198637885)

[Section 4.02 Termes de paiement 7](#_Toc198637886)

[Section 4.03 Modalités de paiement 7](#_Toc198637887)

[Article V. PENALITES 8](#_Toc198637888)

[Article VI. NON-SUBSTITUTION DU PERSONNEL 9](#_Toc198637889)

[Article VII. Prix 10](#_Toc198637890)

[Article VIII. Etendue du prix 10](#_Toc198637891)

[Article IX. DÉLAIS D’EXÉCUTION 10](#_Toc198637892)

[Article X. LIVRAISON DES LIVRABLES 10](#_Toc198637893)

[Article XI. GARANTIE TECHNIQUE ET RESPONSABILITÉ POSTÉRIEURE 10](#_Toc198637894)

[Article XII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES LIVRABLES 11](#_Toc198637895)

[Article XIII. DIFFERENDS ET LITIGES 11](#_Toc198637896)

[Article XIV. Dérogations au CCAG 11](#_Toc198637897)

# OBJET DU MARCHE

## Partie contractante

Le marché est passé pour le compte du Grand Port Maritime de la Guyane (GPM-Guyane), représenté par son directeur général. Le GPM-Guyane est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le siège est situé à :

Zone de Dégrad des cannes 97354 Rémire- Montjoly

Guyane française

France

## Objet du marché

La mission porte sur la révision de l’étude de dangers qui fait l’objet d’un réexamen au moins tous les cinq ans et d’une mise à jour si nécessaire (article R.512-9 du code de l’environnement).

Les objectifs de l’examen quinquennal sont :

1. De s’assurer que le site reste compatible avec son environnement compte tenu des mesures prises par l’exploitant et des mesures prises par les pouvoirs publics sur la base de l’EDD ;
2. D’identifier les améliorations possibles dans la maîtrise des risques technologiques.

Le titulaire accompagne le GPM-Guyane dans la conduite de ce réexamen, en apportant son expertise technique, méthodologique et réglementaire, et en garantissant la conformité des livrables aux exigences applicables et aux attentes du service instructeur.

La description des prestations figure au C.C.T.P.

## Forme du marché

Le présent marché n’est pas un accord-cadre.

Il s’agit d’un marché public ordinaire à prix forfaitaire, passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.  
La prestation est structurée en deux phases distinctes :

* **Phase 1 :** Réalisation d’un bilan technique et réglementaire relatif aux installations portuaires ;
* **Phase 2 :** Élaboration de la notice de réexamen quinquennal de l’étude de dangers.

## Montant maximum

Le présent marché est conclu sans montant minimum.

Le montant maximum, toutes périodes confondues, est fixé à 200 000 € TTC. La durée totale du marché est de trois mois, couvrant l’ensemble des deux phases de la mission.

## Durée

La mission débute à compter de la notification du bon de commande au titulaire.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 mois, correspondant à l’exécution des deux phases mentionnées.

## Renouvellement

Le marché est non reconductible.

# PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l’ordre de priorité décroissant suivant :

## Les Pièces particulières

* Pièce N°1 : L'acte d'engagement « AE ***GPM-G DPD 25 20 EDD RX VFO***» et toutes les annexes :
  + Annexe conformité : bordereau des différences de valeur à la charge du GPM-Guyane ;
  + Annexe prix : Bordereau des prix « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire DPGF » ;
  + Annexe valeur technique : Bordereau de réponse au critère « Valeurs techniques de l’offre » ;
  + Annexe aspects RSE du projet : Bordereau de réponse au critère « Aspects RSE »
  + Annexe MT : Mémoire Technique.
* Pièce N°2 : Le présent cahier des clauses techniques administratives particulières (CCAP ***GPM-G DPD 25 20 EDD RX VFO***).
* Pièce N°3 : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP ***GPM-G DPD 25 20 EDD RX VFO***).
* Pièce N°4 : L’annexe au dossier de candidature (ADC ***GPM-G DPD 25 20 EDD RX VFO***).

## Les pièces générales (\*)

* Pièce N°5 : Le code de la commande publique
* Pièce N°6 : Le cahier des clauses administratives générales et dit CCAG/PI. (\*)

(\*) Documents non joints dont le titulaire déclare avoir pris connaissance.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature par le titulaire du présent marché.

Seuls les exemplaires conservés dans les locaux du GPM-Guyane font foi.

# PRIX – REVISION DES PRIX

## Formes des prix

Cet article est négociable.

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

## Unités d’œuvre

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire, couvrant l’ensemble des prestations décrites dans les documents contractuels, et notamment dans le CCTP.

Une unique unité d’œuvre (UO1) est définie, intégrant les deux phases successives de la mission.

*UO1 – Réexamen quinquennal de l’Étude de Dangers (forfait global) :* cette unité d’œuvre regroupe l’ensemble des actions à réaliser pour la bonne exécution de la mission, selon les exigences réglementaires et techniques. Elle se décompose comme suit :

* Phase 1 – Réalisation d’un bilan technique et réglementaire :

Cette phase comprend notamment :

* La prise de connaissance du site et l’analyse des documents existants ;
* L’étude des évolutions des installations, procédés, substances et technologies ;
* L’intégration des évolutions réglementaires, normatives, scientifiques et des bonnes pratiques ;
* L’exploitation des retours d’expérience : inspections, contrôles, incidents, accidents, exercices POI ;
* L’organisation d’échanges avec les parties prenantes internes.
* Phase 2 – Élaboration de la notice de réexamen quinquennal :

Cette phase inclut :

* La mise à jour des scénarios d’accidents majeurs et leur hiérarchisation ;
* L’évaluation de l’acceptabilité des risques à l’aide d’une matrice structurée ;
* La proposition de mesures de maîtrise des risques ;
* La rédaction de la notice de réexamen conforme aux attentes de l’administration ;
* La remise du livrable final dans le format demandé.

## Contenu des prix

Le prix forfaitaire comprend l’accomplissement de l’ensemble des prestations décrites dans les pièces contractuelles.

Les prix, exprimés en euros, comprennent notamment l'ensemble des vacations, les dépenses de main-d'œuvre, les fournitures, ainsi que tous les frais généraux, les bénéfices, les charges sociales, fiscales et parafiscales, et les diverses taxes. Ils incluent également la prise en charge des risques d'accidents, qu'ils concernent les personnes ou les tiers, susceptibles de survenir lors de l'exécution des prestations. Ainsi, aucun supplément de quelque nature que ce soit ne pourra être ajouté.

De plus, tous les frais de déplacement nécessaires sont intégralement inclus.

## Révision des prix

Les prix indiqués au bordereau des prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

Aucune révision ne sera appliquée au cours de cette période, quelle que soit l’évolution des indices économiques ou réglementaires.

# MODE DE FACTURATION

Cet article est négociable.

## Clauses de réception et paiement associés

### Réception provisoire :

Une réception provisoire sera prononcée à l’issue de la Phase 2 de la mission, après vérification de la conformité des livrables aux exigences du CCTP, notamment la qualité de la notice de réexamen remise.  
Un procès-verbal de réception provisoire sera établi, conditionnant l’acceptation formelle de la mission.

### Levée des dernières réserves :

En cas de réserves formulées lors de la réception provisoire, le titulaire devra procéder à leur levée dans un délai raisonnable défini conjointement avec le pouvoir adjudicateur.

Une réception définitive sera prononcée une fois toutes les réserves levées et validées. Celle-ci conditionnera le paiement du solde de la prestation.

## Termes de paiement

Le marché étant traité à prix global et forfaitaire, les conditions de facturation sont les suivantes pour l’unité d’œuvre unique (UO1) :

* *1ʳᵉ tranche (40 %) :* versée à l’issue de la Phase 1 – après validation du bilan technique et réglementaire par le pouvoir adjudicateur.
* *2ᵉ tranche (40 %) :* versée à l’issue de la Phase 2 – après remise de la notice de réexamen et prononcé de la réception provisoire.
* *3ᵉ tranche (20 %) :* versée après levée des éventuelles réserves et réception définitive des prestations.

Chaque facture devra être accompagnée, le cas échéant, d’un relevé d’activités ou d’un état d’avancement, validé par le maître d’ouvrage.

Les factures seront réglées selon les délais de paiement en vigueur dans la commande publique, conformément aux articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

## Modalités de paiement

La facture ou son équivalent sera établi en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les annotations suivantes :

* Nom et adresse du créancier,
* Numéro de compte bancaire ou postal,
* Date de la prestation,
* Le numéro de bon de commande associé,
* Montant HT de la prestation réalisée,
* Taux et montant de la tva

Elle est accompagnée de l’attestation des services faits, signée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions mentionnées plus haut. Elle est éventuellement également accompagnée des avoirs mentionnés au CCTP. En l’absence de ces documents, la facture est systématiquement retournée au titulaire, sans que celui-ci ne puisse se prévaloir de toute indemnité de retard liée au paiement retardé. La date de la nouvelle facture est modifiée.

L’ensemble de ces documents (factures, attestation de service fait, avoir) devra être adressé au GPM-Guyane par courriel.

Les factures doivent parvenir dans les 15 jours qui suivent le mois d’exécution de la prestation.

# PENALITES

Par dérogation aux stipulations de l’article correspondant du CCAG-PI, des pénalités seront appliquées, sans mise en demeure préalable sauf disposition contraire, en cas de retard dans l’exécution des prestations ou de non-conformité. Les modalités de calcul et le montant des pénalités sont précisés ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| UO | Exigences | Critère d'exigence | Pénalités |
| UO1 | Respecter les exigences techniques : Analyse des évolutions des installations, procédés, substances et technologie | Respect de l’exhaustivité et de la précision de l’analyse | 300 € par omission d'élément critique ou analyse incomplète |
| UO1 | Respecter les exigences techniques : intégration des évolutions réglementaires, normatives, scientifiques et les bonnes pratiques | Respect des référentiels, de la conformité réglementaire et prise en compte des nouveautés | 300 € par non-conformité avérée ou oubli d’évolution réglementaire |
| UO1 | Respecter les exigences techniques : Exploitation des résultats d’inspections, contrôles, incidents, accidents et exercices POI | Exploitation pertinente, traçabilité des sources et valorisation du retour d’expérience | 200 € par source manquante ou retour d’expérience non pris en compte |
| UO1 | Respecter les exigences techniques : Mise à jour des scénarios d’accidents majeurs et leur hiérarchisation | Justification de la hiérarchisation, cohérence des scénarios, clarté des critères | 300 € par scénario incohérent ou non justifié |
| UO1 | Respecter les exigences techniques : Mise à jour des scénarios d’accidents majeurs et leur hiérarchisation | Assure la cohérence des scénarios et la clarté des critères | 200 € par critère non explicité ou scénario contradictoire |
| UO1 | Respecter les exigences techniques : Évaluation de l’acceptabilité des risques à l’aide d’une matrice structurée | Application d’une méthode reconnue avec lisibilité des résultats | 500 € si la méthode est non conforme ou résultats illisibles |
| UO1 | Respecter les exigences techniques : Proposition des mesures de maîtrise des risques | Pertinence des mesures avec une faisabilité technique et économique | 200 € par mesure inapplicable, non justifiée ou incohérente |
| UO1 | Respecter les délais de livraison et d’exécution | Taux de respect du planning défini dans l'AAE | 2 % du montant total HT par semaine de retard injustifié |
| UO1 | Respecter vos promesses (Livrables et reporting) | Stabilité de l'equipe projet telle que mentionnée dans l'AAE | 300 € en cas de remplacement non justifié sans accord préalable |
| UO1 | Respecter vos promesses (Livrables et reporting) | Remise les livrables dans des formats modifiables et interopérables telle que mentionnée dans l'AAE | 300 € par livrable non conforme au format spécifié |
| UO1 | Respecter les exigences de pilotage et de rendu | Présence aux réunions clés (lancement, restitution, suivi) | 200 € par absence non justifiée à une réunion obligatoire |
| UO1 | Respecter les exigences de pilotage et de rendu | Présentation orale des conclusions et recommandations en fin de mission. | 200 € en cas d’absence ou présentation jugée non satisfaisante |
| UO1 | Respecter les exigences de pilotage et de rendu | Transmission les supports de réunion avant la date prévue de la réunion | 200 € par jour de retard sans justification |
| UO1 | Respecter les exigences de pilotage et de rendu | Rédaction d'un compte rendu de chaque réunion après sa tenue | 250 € par compte rendu manquant ou envoyé avec plus de 5 jours ouvrés de retard |
| UO1 | Respecter les exigences de pilotage et de rendu | Respect du délai global de livraison de la notice de réexamen à compter de l'ordre de service | 3 % du montant global HT par semaine de retard |
| UO1 | Garantir la disponibilité et la gestion des intervenants sur site | Taux de disponibilité en réponse aux demandes de présence sur site | 200 € par indisponibilité injustifiée entraînant un report |
| UO1 | Délai de prévenance avant la présentation de l’intervenant sur site | 200 € par intervention annoncée avec moins de 48h de préavis |

Les autres manquements non mentionnés dans ce tableau sont également sanctionnés qu’ils proviennent :

* De manquements au CCTP
* De manquement aux annexes à l’acte d’engagement.

A hauteur de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de manquement | Avec impact sur le niveau de service perçu par le GPM-Guyane | Sans impact sur le niveau de service perçu par le GPM-Guyane |
| Continu | 400 Euros par mois | 100 euros par mois |
| Ponctuel | 100 euros par occurrence | 50 euros par occurrence |

# NON-SUBSTITUTION DU PERSONNEL

Le candidat s'engage à maintenir, pendant toute la durée du marché, les intervenants désignés dans son offre et ayant participé à la phase de démarrage du projet. Toute demande de remplacement d’un membre de l’équipe affectée au marché devra faire l’objet d’une information préalable et motivée auprès du pouvoir adjudicateur. Ce remplacement ne pourra intervenir qu’avec l’accord exprès de ce dernier, après présentation d’un profil de compétences équivalentes ou supérieures.

Le candidat devra assurer une transmission complète des informations et garantir la continuité de service sans surcoût pour l’acheteur.

En cas de non-respect de cette clause, des pénalités pourront être appliquées, notamment si le remplacement affecte le bon déroulement de la mission.

# PRIX

Le prix est forfaitaire, ferme et définitif, et inclura l’ensemble de la prestation telle que définie dans le devis en conformité avec ce présent cahier des charges.

Le prestataire ne pourra arguer de l’étendue de la mission (par exemple du temps nécessaire à la collecte de données, à la sensibilisation, à l’étude de thématiques ou à la restitution des résultats…) pour faire varier le montant de sa prestation une fois le marché signé.

Le prestataire ne pourra arguer de l’étendue de la mission (par exemple du temps nécessaire à la collecte de données, à la sensibilisation, à l’étude de thématiques ou à la restitution des résultats…) pour faire varier le montant de sa prestation une fois le marché signé.

# DÉLAIS D’EXÉCUTION

Le délai global d’exécution des prestations est fixé à trois mois calendaires à compter de la date de notification du bon de commande. Ce délai s’applique à l’ensemble des phases du réexamen quinquennal de l’étude de dangers, tel que défini dans le CCTP.

Le titulaire proposera un planning détaillé à l’issue de la réunion de lancement. Ce planning devra être validé par le pouvoir adjudicateur avant le démarrage effectif de la mission. Le titulaire s’engage à respecter strictement ce planning.

Toute modification devra faire l’objet d’une demande écrite, dûment motivée, et d’une validation préalable du pouvoir adjudicateur.

# LIVRAISON DES LIVRABLES

Les livrables devront être remis exclusivement sous forme dématérialisée, aux formats modifiables (Word, Excel) et interopérables, conformément aux prescriptions techniques du CCTP. Aucun livrable ne sera accepté sous format figé sans version modifiable associée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser un livrable non conforme à ces exigences.

# GARANTIE TECHNIQUE ET RESPONSABILITÉ POSTÉRIEURE

Étant donné la nature réglementaire et ponctuelle de la mission, aucune garantie technique ne s’applique au-delà de la réception définitive. La responsabilité du titulaire demeure toutefois engagée en cas de faute professionnelle, de non-conformité manifeste, ou d’omission ayant des conséquences sur la validité du dossier remis à l’administration.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES LIVRABLES

Tous les résultats produits dans le cadre du marché, y compris les documents de travail, bilans, notices, matrices de risques, graphiques, et tout support associé, sont la propriété pleine et entière du pouvoir adjudicateur.  
Le titulaire cède à titre exclusif, définitif et gratuit, l’ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux livrables remis, sans limitation de durée ni de territoire.

Aucun usage ultérieur, même partiel, ne pourra être effectué sans l’accord exprès du pouvoir adjudicateur.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal compétent sera le **Tribunal administratif de Cayenne**.

7, rue Schoelcher, B.P. 5030, 97305

Cayenne Cedex  
05 94 25 49 70  
[greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr)

# Dérogations au CCAG

Par dérogation aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), certaines clauses du présent marché ont été adaptées afin de répondre aux spécificités des prestations attendues. Ces dérogations visent à garantir la cohérence contractuelle et l’adéquation aux particularités du marché.

Ces dérogations, dûment justifiées, prévalent sur les clauses du CCAG dans la mesure où elles sont expressément mentionnées dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).  
En l'absence de mention spécifique ou de dérogation dans le tableau, les dispositions du CCAG restent pleinement applicables.

L’article V du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG Pénalités.

L’article VII du CCAP déroge à l'article 10 du CCAG Prix.

L’article VII du CCAP déroge à l'article 23 du CCAG Prestations supplémentaires ou modificatives.

L’article VIII du CCAP déroge à l'article 13 du CCAG Délais d’exécution.

L’article IX du CCAP déroge à l'article 21 du CCAG Livraison.

L’article X du CCAP déroge à l'article 30 du CCAG Garantie technique.

L’article XII du CCAP déroge à l'article 35 du CCAG Régime des résultats.